

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt-cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de l'Adjoint au Maire, Francis CLEREL.

**Etaient présents** : Mme : C. PÉRON-LECLERCQ, MM : C. LECLÈRE, Géraud MADELAINE Adjoint au Maire ;

**Etaient présents** : Mmes L. de LAPLAGNOLLE, J. DE LOMBARDON, C. BESSOU, E. DELATTRE BONAMY, A-M JOASSIM, M. MAQUENNEHAN, V. HOUGRON

MM : R. ARENSBERG, P BRYCHCY, E. DARRAS, Y MENEZ, L. GUARNERI, JP DETIENNE, Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : L. NOCTON à F. CLEREL

**Absent excusé** :

**Absent** : A. LECLERE,

**Secrétaire de séance** : Mme E. DELATTRE BONAMY



## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation des comptes rendus des séances du 26 juin 2023
3. Délégation de Service Public
4. Commission d'analyse des offres - DSP
5. Décision modificative
6. Rapport de l'eau potable 2022
7. Reprise de concession en état d'abandon
8. Hôpital de Senlis

Questions diverses



### **1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Emilie DELATTRE BONAMY en qualité de secrétaire de séance.

### **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023 :**

Chaque Conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte rendu de la séance du 26 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### **3/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Le contrôle de légalité de la Préfecture demande la correction de la délibération afin de préciser sur celle-ci que le rapport de présentation a été présenté à tous les conseillers

Monsieur l'Adjoint au Maire demande de revoter cette délibération du fait d'un problème de formulation lors de la rédaction. Il est nécessaire de préciser que l'ensemble du rapport de présentation avait été présenté à tous les conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte que Monsieur le Maire corrige cette délibération et lance la procédure de délégation de service public et l'autorise à signer tous les documents afférents.

#### **4/ COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES – DSP**

Le contrôle de légalité de la Préfecture demande l'annulation de la délibération 2023-06-04 du fait que cette commission doit être présidée par le Maire et doit comporter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et non de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ainsi qu'être élus par le conseil municipal par scrutin secret ou à main levée si cette dernière est retenue à l'unanimité par le conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,
- Que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée
- Désigne pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

##### **Membres titulaires**

**M. Emeric DARRAS**

**M. Raynald ARENSBERG**

**Mme Catherine PERON-LECLERCQ**

##### **Membres suppléants**

**M. Francis CLEREL**

**M. Charles LECLERE**

**Mme Laure DE LAPLAGNOLLE**

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE :**

Une erreur de saisie lors de la création du budget 2023 fait apparaître un déséquilibre en 040 et 042. Il convient conformément au plan comptable de porter au compte Dotations aux amortissements 681 (042) la somme du compte 681 (68)

En 2022, l'écriture de versement des amendes radars a été versée au compte 1335, il convient de les réaffecter au compte 1345. Cette intégration nécessite l'ouverture de crédit en dépense et en recettes au chapitre 041.

Il convient d'apurer le compte 2031 (041) frais d'étude concernant la réhabilitation du presbytère en bibliothèque et de les intégrer aux travaux terminés 2135 (041) et de passer l'écriture d'ordre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, La réaffectation des écritures demandées par la trésorerie.

#### **6/ RAPPORT EAU POTABLE 2022 :**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'examen du rapport annuel sur la qualité de l'eau a été présenté au Conseil Municipal qui disposait d'un exemplaire avant la séance.

Un troisième forage va être mis en service prochainement. L'eau devrait être traitée à terme pour déferrisation et traitement du calcaire. Il y a du chloridazone desphényl au forage de Fleurines, on souhaite que le SIBH fasse une étude pour voir quelles mesures prendre, de filtrage.

La présentation du rapport est approuvée.

#### **7/ REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON :**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18et, pour la réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 06 avril 2019 date du premier constat d'abandon et vise 62 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté de reprise.

La publicité, conformément à ces dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Des personnes se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 07 février 2023 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

## **8/ Hôpital de Senlis :**

Depuis une quinzaine d'années, l'offre de soins du sud de l'Oise s'est réorganisée : fermeture des cliniques saint Joseph de Senlis et du Plessis-Pommeray de Creil et la fusion de l'hôpital de Senlis et Creil en janvier 2012.

Cependant, la population de l'Oise ne cesse d'augmenter 0,4% par an. Les habitants du sud est de l'Oise sont désormais très éloignés d'une structure hospitalière y compris en situation d'urgence ou d'extrême urgence. Le temps d'accès à un service d'urgence, en permanence saturé, dépasse 1 heure.

La densité des médecins généralistes et des médecins spécialistes est particulièrement basse dans l'Oise et continue de baisser compte tenu de l'âge avancé des médecins actuellement en exercice. Les spécialités sont particulièrement déficientes dans l'Oise.

Un projet médical a été proposé à l'occasion de la révision du schéma Régional d'Organisation des Soins des Hauts de France afin d'apporter des améliorations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de soutenir le projet médical proposer par le Comité de Défense et de Développement de l'Hôpital de Senlis (CDDHS).

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'agent technique est en arrêt maladie actuellement, ses deux parents sont décédés à quelques jours d'intervalles.

La taille des tilleuls d'Ognon a changé le style de la place. Lorsque la nouvelle taille aura lieu dans deux ans, il faudra donner des instructions à l'entreprise pour qu'elle reprenne l'apparence de taille initiale.

Les rives le long de la sente de la Nonette sont enherbées, il est demandé que celles-ci soient entretenues.

Keolis a supprimé une course de bus de 16h40 pour ramener les lycéens et il est demandé qu'elle soit remise en œuvre.

La commission animation se réunira le 06 novembre 2023 pour l'organisation des fêtes de fin d'année.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

**L'Adjoint au Maire**  
Francis CLEREL



**Le Secrétaire de Séance**  
Emilie DELATTRE BONAMY